

2022 DJS 02 Subventions (168.500 euros) à 12 clubs sportifs aquatiques (dont 8 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose, dans le cadre du Plan Nager à Paris d'approuver un dispositif de soutien aux clubs parisiens de natation et la signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence avec le Club des nageurs de Paris (CNP), le Sporting Club Universitaire de France (SCUF) et le Neptune Club de France (NCF) ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 8 juillet 2021

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de 8 avenants 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 12 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à Paris Aquatique (n°450 / 2022_01275), domiciliée M.V.A.C. 19,20 rue Edouard Pailleron (19e) au titre de l'exercice 2022. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à au Cercle du Marais (n°16577 / 2022_00582), domiciliée 4, rue Pavée (4e), au titre de l'exercice 2022. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à La Libellule de Paris (n°326/ 2022_04524), domiciliée 31, rue Château-Landon à Paris (10e), au titre de l'exercice 2022. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée aux Colombes de Bercy (16747 / 2022_00393), domiciliée 19 rue Erard, (12e), au titre de l'exercice 2022. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130 / 2022_05029), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17e), au titre de l'exercice 2022. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 6 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (18392 / 2022_01580) 34, boulevard Carnot (12e) au titre de l'exercice 2022. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 7 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) (16711 / 2022_002256) 31, rue Gauthey (17e) au titre du financement de sa section natation pour 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 8 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée au Neptune Club de France (17506 / 2022_04755) - 163, rue Blomet (15e) au titre de 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2022 aux Mouettes des écluses (n°16593 / n°2022_00325) -125, quai de Valmy (10e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à NAUSICAA ASEL Amicale Sports et Loisirs (n°16213 / n°2022_00567) -chez Florence MEYER - 14, rue Jean Cottin (18e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 aux Mouettes de Paris (141/ 2022_05036) -20, rue Edouard Pailleron MDCA-BAL 154 (19e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 au Club des naïades (n°16627 / 2022_01232) -18-20, rue Ramus MDA du 20ème- boîte 47 (20e).

Article 13 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 168.500 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.